



Partage patrimoine immobilier

Par **avdb**, le **01/06/2015** à **16:22**

Bonjour,

Je suis veuve et j'ai 54 ans.

Je possède plusieurs immeubles avec mes 2 majeurs

Au décès de mon mari, j'ai opté pour l'usufruit de la totalité du patrimoine successoral.

Aujourd'hui, je possède donc en pleine propriété, la moitié des biens immobiliers. Les enfants possèdent la nue propriété de l'autre moitié et j'en conserve l'usufruit (évalué à 50 % compte tenu de mon âge).

Ma question est la suivante: peut-on envisager un partage des biens qui ne porterait que sur la nue propriété.

On ne touche pas au droit d'usufruit que je conserve en totalité sur l'ensemble. Par contre, je récupère la nue propriété de ma résidence principale en totalité, en échange de quoi, je donne aux enfants la nue propriété totale des autres biens immobiliers. (moyennant une soulte si nécessaire)

Les frais de partage pourraient dans ce cas porter uniquement sur la valeur de la nue propriété, l'usufruit restant inchangé.

Merci de votre réponse.